



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 24 juillet 2019

Présents: Jean-Paul JOST, bourgmestre
Claude MARSON, Serge THEIN, échevins
Alain DOHN, secrétaire communal

Objet: Modification temporaire du règlement de circulation communal

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Considérant qu'en vue d'une manifestation des « Jugendpompjeeën Mënsbech-Schëtter » au Chalet Luc Rollinger à Neuhaeusgen, il s'impose de réglementer la circulation dans la « rue Principale » à Neuhaeusgen pour la durée de la manifestation ;

arrête u n a n i m e m e n t

**Art.1 : Dans la « rue Principale » à Neuhaeusgen à la hauteur de l'immeuble 1, rue Principale, du mercredi 31 juillet 2019 au dimanche 4 août 2019, la vitesse maximale autorisée est de 30 km/h.
Ces prescriptions sont indiquées par les signaux y relatifs.**

Art.2 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 24 juillet 2019

Jean-Paul JOST
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal